

## Conditions générales (CGV)

(Les conditions générales actuellement en vigueur sont disponibles sur Internet.)

### 1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales sont applicables aux livraisons et prestations de services de BELIMO Automation SA, Hinwil (ci-après dénommée «BELIMO») fournies au client. Lorsque le client demande une livraison ou une prestation à l'étranger, le contrat est conclu avec la succursale locale de BELIMO à l'étranger, ou avec la succursale de BELIMO spécifiée dans la confirmation de commande. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de la succursale BELIMO spécifiée dans la confirmation de commande qui seront applicables.

Si notre livraison est accompagnée par des programmes de compilation (software) et des documents annexes, le contrat de licence contient les termes correspondants. Cependant les présentes conditions générales de BELIMO sont subsidiairement applicables.

### 2. Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu dès la réception de la confirmation de commande par le client ou, lorsque cette confirmation fait défaut, par la mise à disposition des produits commandés par BELIMO. Tous les catalogues, prospectus et publications sur Internet sont considérés comme des invitations à faire une offre et ne lient pas BELIMO.

Les modifications ou compléments des présentes conditions générales ou du contrat ne sont pas valables sans l'accord écrit de BELIMO. Les commandes différant des spécifications publiées par BELIMO ou contenant des compléments ou modifications apportés par le client ne peuvent entrer en vigueur que si elles sont expressément confirmées par BELIMO au moyen d'une confirmation de commande.

### 3. Annulation du contrat

Les commandes de produits figurant dans le catalogue (produits standards) peuvent être annulées par le client, jusqu'au moment de la mise à disposition par BELIMO des produits commandés, pour autant que la déclaration d'annulation arrive chez BELIMO avant la mise à disposition. Les commandes de produits personnalisés (fabrication spéciale, etc.) ne peuvent être annulées que durant un intervalle de quatre heures après la réception de la commande. Dans ce cas, une participation pour les frais de traitement de 10 % du montant net de la commande sera facturée au client. Pour les servomoteurs configurés ou personnalisés, BELIMO facturera au client une contribution de traitement à hauteur de 20 % du montant net de la commande.

### 4. Prix

Tous les prix indiqués s'entendent comme des prix nets sans TVA, sauf indication contraire. L'emballage standard des produits commandés est inclus dans le prix net. Tous les autres frais, tels que coûts de transport (en particulier les frais d'envoi par express), l'assurance, les taxes, les frais de douanes ainsi que les autorisations d'exportation, d'importation ou toutes autres autorisations requises sont facturés séparément. Les prestations supplémentaires de BELIMO telles que le montage, la mise en service et la production de schémas, etc. ne sont pas comprises dans le prix net. Pour les commandes d'un prix net inférieur à CHF 200,00, sera facturé un supplément pour petite quantité d'un montant de CHF 100,00. BELIMO se réserve le droit de modifier les prix à tout moment jusqu'à la conclusion du contrat.

### 5. Conditions de livraison

Toutes les indications temporelles, comme les échéances et les délais de livraison, ne sont pas contraignantes à moins qu'une obligation temporelle n'ait été explicitement convenue par écrit. Les délais et échéances de livraison convenus comme conditions fermes sont respectés dès lors

que le produit est disponible dans l'entrepôt de livraison. En cas de retard de BELIMO pour la livraison, cette dernière est présumée maintenue. Des dommages et intérêts pour livraison tardive ou livraison d'un produit de remplacement sont exclus.

Sauf indication contraire sur la confirmation de commande, les livraisons sont effectuées selon Incoterms® 2020 DAP (= Delivered At Place = livré au lieu défini).

### Coûts d'expédition

Enlèvement :

gratuit ; Incoterms® 2020 FCA (Free Carrier – Usine Belimo Hinwil)

Expédition au client :

Incoterms® 2020 DAP (livré au lieu défini) avec refacturation d'une partie des coûts d'expédition (en fonction du poids) :

jusqu'à 30 kg	CHF 10,00
par Postexpress	CHF 30,00
30 kg à 150 kg	CHF 40,00
150 kg à 500 kg	CHF 70,00
plus de 500 kg	CHF 130,00

BELIMO se réserve le droit de ne pas livrer les produits lorsqu'ils ne sont pas disponibles. Le cas échéant, BELIMO avisera le client sans délai de la non-disponibilité et remboursera les éventuelles contreprestations déjà versées.

### 6. Conditions de paiement

Les factures de BELIMO sont dues intégralement dans les 30 jours à compter de la date de facturation. A l'échéance du délai de paiement, le client est redevable envers BELIMO des frais de rappel de CHF 50,00 ou des intérêts moratoires à hauteur de 7,75 % p. a., si les intérêts moratoires sont supérieurs au montant des frais de rappel. BELIMO se réserve le droit de retenir les autres livraisons si le client a un retard de paiement.

Le client n'a pas le droit de compenser des créances de BELIMO contre ses propres créances.

### 7. Utilisation et installation des produits BELIMO

Seul un personnel qualifié est habilité à installer les produits BELIMO. L'installation et l'échange des produits BELIMO ne peuvent être réalisés que par un personnel spécialisé formé à cet effet. Les produits BELIMO doivent être utilisés conformément aux conditions spécifiées sur les fiches techniques et de montage valables pour le produit en question. Le document "Conditions d'utilisation des services dans le cloud Belimo" ("Terms of Use for BELIMO Cloud Services"), dans sa version actuellement en vigueur, s'applique à l'utilisation des services dans le cloud Belimo.

### 8. Spécifications

Pour autant qu'aucune condition contraire n'ait été convenue, les informations publiées dans les catalogues, brochures, sites web, fiches de données et de montage et autres publications de BELIMO sous forme de texte ou d'image (comme des illustrations ou des dessins) servent uniquement de description des produits livrés par BELIMO. Elles ne représentent pas une garantie de durabilité ou de qualité. Les produits livrés peuvent différer des illustrations ou des pièces exposées en termes de choix des matériaux, des couleurs ou de la forme. BELIMO n'assume aucune responsabilité relative à l'adaptabilité des produits ou à leur utilisation pour des applications spécifiques.

Les spécifications communiquées par BELIMO sont faites à titre indicatif. BELIMO se réserve le droit de les modifier ou de livrer d'autres produits tiers de même qualité.

### 9. Réserve de propriété

Jusqu'à l'acquiescement intégral de tous les droits de BELIMO vis à vis du client, les produits livrés restent la propriété de BELIMO.

### 10. Transfert du risque

Conformément aux Incoterms® 2020, l'usage et le risque sont transférés au client.

### 11. Reprise des produits

En vertu d'un accord préalable, BELIMO peut reprendre des produits du catalogue (produits standard) pour autant que ces produits figurent encore dans son programme au moment de la restitution et qu'ils soient neufs, c'est-à-dire datés de moins de six mois, non utilisés et dans leur emballage d'origine. BELIMO n'est en aucun cas obligé de reprendre les produits. Une reprise de produits personnalisés (fabrications spéciales, Designed to Order, servomoteurs configurés), de produits Openline ou de produits de fournisseurs tiers, sur demande du client, est exclue.

Les produits du catalogue doivent être renvoyés franco, accompagnés de la copie de la facture, et avec une indication de la raison de la restitution, à BELIMO Automation SA, Brunnenbachstrasse 1, 8340 Hinwil, Suisse.

Une réduction pour les frais de traitement de 20 % au moins du prix de la liste en vigueur est appliquée à la note de crédit convenu avec le client. La note de crédit ne peut pas être versé en espèces. Elle peut être déduite du montant des commandes ultérieures.

### 12. Devoir d'inspection

Le client doit inspecter les produits directement après leur réception afin de constater d'éventuels défauts. BELIMO doit être avisé de suite par écrit de tout défaut constaté et dans le cas contraire, le produit est considéré comme accepté. Les défauts cachés doivent être annoncés par écrit dès leur constatation.

### 13. Garantie

Avec sa garantie, BELIMO assure que pendant la période de garantie, conformément au point 13, les produits livrés présentent toutes les spécifications explicitement précisées sur les fiches techniques correspondantes. Pour le reste, toute autre garantie est exclue dans la mesure où la loi le permet.

Sont notamment exclus de la garantie, les dégâts intervenus suite à une utilisation des produits par le client ou un tiers sous sa responsabilité:

- dans des domaines non spécifiés dans les fiches techniques et de montage; surtout dans des avions et autres aéronefs;
- sans respecter les réglementations légales et administratives, ou les instructions de BELIMO (en particulier les instructions de montage, de mise en service, d'utilisation) et aux spécifications des fiches techniques et de montage;
- lors de conditions spéciales, en particulier sous l'effet constant de produits chimiques abrasifs, de gaz ou de fluides, ou en dehors des paramètres de fonctionnement et/ou conditions d'utilisation autorisés;
- en cas de montage, de maintenance ou d'installation incorrecte, inexacte, ou non conforme à la pointe de la technologie, ou par des personnes sans formation spéciale dans l'utilisation ou le montage;
- survenus après une modification ou une réparation sans autorisation écrite préalable de BELIMO;
- en cas d'usure suite à une utilisation non conforme ou de contrainte démesurée sur le produit;
- en raison d'un stockage inadéquat;
- ainsi que les dégâts causés par le client ou un tiers.

Belimo n'assume en outre aucune garantie pour l'usure normale, y compris tous les types de corrosion, l'usure due au fonctionnement ou à l'environnement et autres, tant que celle-ci n'est pas due à des défauts de matériel ou de fabrication.

Pour les produits Openline, il existe des exclusions de la garantie supplémentaires selon l'accord-cadre applicable entre BELIMO et le client.

## Conditions générales (CGV)

(Les conditions générales actuellement en vigueur sont disponibles sur Internet.)

Le client est responsable des actions et omissions de ses auxiliaires comme de ses propres actions et omissions.

La période de garantie dure cinq ans à compter du jour de fabrication pour les produits fabriqués par BELIMO. La période de garantie pour les produits Openline dure deux ans à compter de la date de livraison. La période de garantie pour les produits qui n'ont pas été fabriqués par BELIMO (produits commerciaux) est définie dans la confirmation de commande. Les produits commerciaux sont ceux qui sont désignés comme tels par le nom et/ou le logo de son fabricant. La période de garantie pour les produits commerciaux est en règle générale d'un an à compter de la date de la livraison et dans les cas exceptionnels de deux ans à compter de la date de livraison. La période de garantie débute lors de la fabrication ou de la livraison du produit, sans nécessité d'une action d'acceptation ou d'inspection de la part du client.

Le client doit prendre toutes les mesures possibles pour limiter les dégâts. Lorsque le client a avisé BELIMO dans les délais et conformément au point 12, BELIMO s'engage à remplacer le produit défectueux par un même produit ou un produit de même qualité, à le réparer ou à le faire réparer à ses propres frais, ou alors à dédommager le client à hauteur du prix net du produit défectueux. BELIMO décide de la mesure à prendre.

La période de garantie ne se renouvelle pas pour les produits remplacés.

BELIMO peut obliger le client à changer certains produits ou pièces défectueux d'une installation. Dans ce cas, les dépenses raisonnables du client et reconnues par BELIMO sont assumées par BELIMO.

### 14. Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de BELIMO a été décrite entièrement au point 13. Toutes les autres revendications du client envers BELIMO, sur quelque base légale que ce soit, notamment la réduction du prix et le remplacement du produit, sont exclues explicitement.

Le client n'a aucun droit à des dommages-intérêts, sauf pour les dommages du produit lui-même, ni à des dommages-intérêts de client du client ou de tiers. La responsabilité de Belimo est en particulier exclue pour les dépenses liées aux livraisons de remplacement (transport, démontage, montage, remise en service, clarifications en rapport etc.), de diagnostic de causes, d'expertises et les dommages indirects ou consécutifs de toute sorte (y compris les dommages consécutifs au défaut) comme la perte d'exploitation, les temps d'arrêt, la perte de revenu et le bénéfice attendu, etc. ainsi que pour les dommages causés par les actions de rappel, pour autant que BELIMO n'ait pas causé ces dommages intentionnellement ou par négligence grave.

La responsabilité personnelle des collaborateurs, salariés, employés, représentants et auxiliaires de BELIMO est exclue ou limitée dans la même mesure où la responsabilité de BELIMO même est exclue ou limitée.

### 15. Dédommagement

Le client libère entièrement et sur première demande BELIMO de toutes prétentions de tiers pour les événements listés au point 13. Cela s'applique aussi à la responsabilité du produit.

### 16. Force majeure

Ni BELIMO ni le client ne sont responsables de dommages de toutes sortes qui sont occasionnés par des risques inévitables et malgré tous les efforts consentis, que ces dommages surviennent chez BELIMO, chez le client ou chez un tiers. De tels risques sont par exemple les épidémies, les pandémies, la mobilisation, la guerre, les émeutes, les pannes importantes, les accidents, les conflits de travail, les livraisons tardives ou incorrectes de matières premières, de produits finis et semi-finis, l'indisponibilité de pièces usinées

essentielles, les mesures ou les omissions des autorités publiques, les embargos, les limitations d'exportation ou d'importation, les catastrophes naturelles et incidents qui ne sont pas contrôlables par BELIMO ou par le client. Il n'est cependant pas permis de retenir ou de retarder les paiements en faisant référence aux points précités. Le cas échéant, les deux parties prennent immédiatement toutes les mesures utiles et exigibles pour prévenir les dommages, ou, lorsque des dommages surviennent, pour en limiter au minimum l'ampleur.

### 17. Revente

En cas de revente, le client est tenu de convenir au moins des mêmes exclusions de responsabilité avec son acheteur.

### 18. Politique de confidentialité

BELIMO accorde une grande importance à la mise en œuvre du traitement des données licites pour protéger vos données personnelles. BELIMO s'engage à traiter vos données personnelles conformément à la législation en vigueur. Nous dépendons de tiers pour la fourniture de nos services. Ceux-ci ne traiteront vos données uniquement en relation avec les services convenus avec BELIMO. Ils garantiront le même niveau de protection des données que BELIMO, et ne transmettront pas vos données à des tiers sans votre accord. Lors du traitement et du transfert de vos données à ces tiers, BELIMO veillera à ce qu'un niveau approprié de protection des données soit garanti et que les mesures organisationnelles et techniques appropriées soient mises en œuvre pour protéger vos données. Vous trouverez des informations détaillées sur notre directive concernant la protection des données sous l'adresse internet suivante: [www.belimo.com/privacy](http://www.belimo.com/privacy).

### 19. Modifications

BELIMO se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

### 20. Clause salvatrice

Lorsqu'une ou plusieurs de ces conditions sont ou deviennent invalides, la validité des autres conditions n'en est pas affectée.

### 21. Législation applicable et juridiction compétente

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises).

Tous litiges survenant au sujet du contrat seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du siège de BELIMO.